Règlement opération promotionnelle « Classement ParionsEsport»

Présentation de la société organisatrice :

La Française des Jeux, société anonyme d'économie mixte au capital de 76 400 000 euros, immatriculée au RCS de Nanterre sous le numéro 315 065 292, siégeant au 126 rue Gallieni – 92100 Boulogne-Billancourt, (ci-après « la Société Organisatrice »), organise un jeu promotionnel dénommé « Classement ParionsEsport» (ci-après « l'Opération »), qui se déroulera du 2 Novembre 2017 (06h55) au 30 Avril 2018 (23h59), dates et heures France Métropolitaine.

Article 1 - Accessibilité de l'Opération

L'Opération est réservée à toute personne physique majeure au jour de son inscription à l'Opération, résidant en France Métropolitaine, Monaco, dans les DROM et les COM (sauf Wallis et Futuna, Mayotte et la Polynésie française), à l'exception du personnel de La Française des Jeux, de ses filiales et de son réseau de distribution (intermédiaires et détaillants).

L'Opération est accessible uniquement sur le site internet de l'Opération disponible à l'adresse suivante : www.ParionsEsport.fr (ci-après le « Site »), via un ordinateur, une tablette, ou un smartphone.

Toute personne souhaitant participer devra, au jour de sa participation :

- Disposer d'une tablette, d'un smartphone ou d'un ordinateur possédant un navigateur Internet Explorer: Edge 10 et supérieur, Chrome: 40 et supérieur, Firefox: 40 et supérieur ou Safari: 8 et supérieur, pour accéder à l'Opération sur le Site;
- Être titulaire d'une adresse e-mail personnelle valide.

Article 2 - Présentation de l'Opération

Au cours de l'Opération, les participants sont invités à pronostiquer les matchs des compétitions d'e sport de leur choix à l'aide des formules de pronostics, selon les phases de jeu proposées sur le Site (ci-après les « Phases de Jeu »).

L'ensemble des Phases de Jeu dépendant des dates de chaque journée de championnat d'esport et dans la mesure où celles-ci pourraient être amenées à être modifiées en cours d'Opération compte tenu des aléas propres aux compétitions d'esport, les dates exactes de chaque Phase de Jeu ne peuvent être connues à l'avance et notamment à la date du dépôt du présent règlement. Néanmoins, les participants pourront prendre connaissance des Phases de Jeu sur le Site de l'Opération.

Pour chaque pronostic exact réalisé par les participants, des points leur sont attribués selon le barème défini à l'article 5.

A l'issue de chaque semaine il sera établi un classement global des 10 meilleurs participants, en fonction du nombre de points obtenus par ces derniers sur la semaine toutes compétitions confondues. En plus de ce classement global toutes compétitions confondues il y aura également un classement des 3 meilleurs pronostiqueurs pour la compétition League of Legends et des 3 meilleurs pronostiqueurs pour la compétions Counter-Strike: Global Offensive. Enfin 3 autres joueurs pourront être récompensés sur une autre compétition en fonction du planning des compétitions d'esport.

Article 3 - Inscription à l'Opération

Préalablement à toute participation, le participant doit s'inscrire à l'Opération en créant un compte sur le Site.

Une seule inscription par personne (même adresse de courrier électronique, même pseudo, même date de naissance) sera acceptée pendant toute la durée de l'Opération. Dans le cas particulier où un participant clôturerait son compte au cours de l'Opération, ce dernier sera en mesure d'ouvrir un nouveau compte avec l'adresse e-mail initialement renseignée, néanmoins il ne pourra rouvrir son précédent compte et obtenir les points comptabilisés avec ce dernier.

Pour créer son compte sur le Site de l'Opération, le participant doit

- 1- renseigner les informations suivantes sur le site :
 - Adresse e-mail;
 - Pseudo
 - Mot de passe ;
 - Date de naissance;
 - Cocher la case je suis majeur et j'accepte le règlement
 - Cocher ou non la case d'acceptation de réception des informations de ParionsEsport;
 - Cocher ou non la case d'acception de réception des informations des partenaires de ParionsEsport;
 - Captcha;
 - Cliquer sur « S'inscrire »
- 2- Valider son compte en cliquant sur le lien dans le mail de confirmation envoyé à l'adresse mail que le participant a renseigné sur le Site

Des inscriptions multiples d'un même participant, notamment sous des adresses électroniques différentes, des pseudos différents, ou des identités fausses ou empruntées, ne sont pas admises. La Société Organisatrice se réserve le droit de supprimer la participation d'un participant inscrit plusieurs fois sous différentes adresses électroniques et/ou pseudos.

Article 4 – Conditions de participation à l'Opération

Pour participer à l'Opération, après s'être inscrit conformément à l'article 3 le joueur doit se connecter au Site.

Tous les jours, lors de sa première connexion le joueur prend connaissance de 50 (cinquante) points qui lui sont attribués pour qu'il puisse effectuer des pronostics sur le Site. Les points sont attribués une fois par jour à la première connexion du joueur.

Le joueur pourra ensuite sélectionner un ou plusieurs paris puis valider sa sélection dans son panier. A la fin de chaque semaine le joueur obtient des points en fonction de son classement qui est déterminé en fonction de la qualité de ses pronostics. Le joueur peut faire autant de pronostics qu'il le souhaite tant que son solde de points le lui permet.

Le pronostic peut être effectué en prématch ou direct.

La participation à cette Opération implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement par le participant et de son application par La Française des Jeux. D'une manière générale, toute personne ne respectant pas les conditions énoncées au présent règlement ne pourra prétendre participer à l'Opération et au classement pour laquelle elle souhaite participer afin de tenter de remporter l'un des lots mis en jeu à l'article 6 du présent règlement, et verra sa participation déclarée nulle.

Article 5 – Modalités d'attribution des points et désignation des gagnants

Article 5.1 – Modalités d'attribution des points

Lors de la première connexion journalière, le joueur obtiendra 50 (cinquante) points qui lui serviront à pronostiquer des paris.

Une cote est affectée à chaque pronostic. Elle est supérieure ou égale à 1 et comporte jusqu'à deux décimales. Les cotes sont établies par la Société Organisatrice et sont susceptibles d'être modifiées pendant la période d'enregistrement des pronostics.

Pour chaque match pronostiqué par le participant, ce dernier se verra attribuer des points en fonction du pronostic enregistré par celui-ci et du résultat connu lors du temps règlementaire.

Le participant ne remporte aucun point :

- S'il ne trouve pas le bon résultat de la rencontre;
- Si la rencontre est annulée;
- Si la rencontre ne parvient pas à son terme (abandon d'une équipe, ...).

Lorsque les cotes ne sont pas disponibles, cela est indiqué au moyen d'un cadenas figurant à la place des cotes. Lorsqu'un match est annulé, cela est indiqué au moyen de la mention « match annulé ».

Il est précisé que si un match est reporté dans les 48 (quarante-huit) heures à compter de l'horaire initialement prévu de la rencontre, les pronostics enregistrés seront bien conservés et pris en compte par la Société Organisatrice. Au-delà des 48 (quarante-huit) heures, le match sera considéré comme annulé par la Société Organisatrice, tout comme les pronostics sur cette rencontre.

En outre, si une ou plusieurs rencontres débute(nt) avant l'heure de fin de validation des pronostics telle qu'affichée sur le Site, les pronostics réalisés par les participants avant le commencement effectif de la rencontre sont maintenus. La Française des Jeux se réserve le droit d'annuler tout ou partie des pronostics enregistrés après le début de la rencontre.

En cas de fraude ou de soupçon de fraude pesant sur une rencontre, La Française des jeux se réserve le droit d'annuler le pronostic correspondant. Dans cette hypothèse tous les pronostics seront considérés comme perdants.

Les points sont comptabilisés de la manière suivante :

Les points utilisés pour parier ne sont pas comptabilisés, seul les points gagnants sont comptabilisés dans le classement.

Ex. je parie 10 points sur une cote à 2, je me retrouve donc avec 20 points au total mais mon gain est seulement de 10 points.

A l'issue de chaque semaine un classement des 10 meilleurs pronostiqueurs, toutes compétitions confondues sera publié sur le Site par la Société Organisatrice.

A l'issue de chaque semaine un classement des 3 meilleurs pronostiqueurs des compétitions sur le jeu League of Legends et des 3 meilleurs pronostiqueurs des compétitions sur le jeu Counter-Strike : Global Offensive et du jeu sera publié sur le Site.

La Société Organisatrice pourra également mettre en place des classements de pronostiqueurs temporaire sur les jeux suivants Overwatch, Dota 2 ou Hearthstone selon l'actualité.

Article 5.2 – Désignation des gagnants

Dans les 5 (cinq) jours à l'issue de chaque Phase de Jeu la Société Organisatrice publiera un classement définitif accessible sur le Site de l'Opération. Seuls les participants inscrits et connectés à l'Opération dans les conditions du présent règlement pourront prendre connaissance dudit classement.

Il sera désigné au minimum 16 (seize) gagnants par semaine, soit :

- les 10 participants ayant comptabilisé le plus de points conformément aux dispositions du présent règlement sur toutes les compétition présente sur le Site,
- les 3 participants ayant comptabilisé le plus de points sur la compétition League of Legends
- et les 3 participants ayant comptabilisé le plus de points sur la compétition Counter-Strike : Global Offensive.

La Société Organisatrice pourra désigner 3 autres gagnants supplémentaires par semaine en fonction du calendrier des compétitions.

Ainsi les 10 participants ayant obtenu les meilleurs scores en points à l'issue de chaque phase gagneront, selon leur rang dans le classement :

- Pour le 1^{er} participant du classement un bon cadeau à valoir sur la boutique en ligne du Site dans la catégorie « jackets »
- Pour le 2^{ème} participant du classement un bon cadeau à valoir sur la boutique en ligne du Site dans la catégorie « hoodies » ou « Pull à Capuche »
- Pour le 3ème participant du classement un bon cadeau à valoir sur la boutique en ligne du Site dans la catégorie « maillots »
- Pour les 4^{ème} et 5^{ème} participants du classement un bon cadeau à valoir sur la boutique en ligne du Site dans la catégorie « casquettes »
- Pour le 6^{ème} le 7^{ème} le 8^{ème} le 9^{ème} le 10^{ème} participant du classement un bon cadeau à valoir sur la boutique en ligne du Site dans la catégorie petits accessoires

De même les 3 participants ayant obtenu les meilleurs scores en points à l'issue de chaque Phase de Jeu sur les compétitions du Jeu League Of Legends gagneront selon leur rang dans le classement :

- Pour le 1er participant du classement un bon cadeau à valoir sur la boutique en ligne du Site dans la catégorie « maillots »
- Pour le 2eme participant du classement un bon cadeau à valoir sur la boutique en ligne du Site dans la catégorie « t-shirts »
- Pour le 3ème participant du classement un bon cadeau à valoir sur la boutique en ligne du Site dans la catégorie « petits accessoires »

De même les 3 participants ayant obtenu les meilleurs scores en points à l'issue de chaque Phase de Jeu sur les compétitions du Jeu Counter-Strike : Global Offensive gagneront selon leur rang dans le classement :

• Pour le 1er participant du classement un bon cadeau à valoir sur la boutique en ligne du Site dans la catégorie « maillots »

- Pour le 2eme participant du classement un bon cadeau à valoir sur la boutique en ligne du Site dans la catégorie « t-shirts »
- Pour le 3ème participant du classement un bon cadeau à valoir sur la boutique en ligne du Site dans la catégorie « petits accessoires »

Dans le cas particulier où, à l'issue d'une semaine, des participants auraient obtenu le même décompte de points, la Société Organisatrice départagera les participants en fonction de la date et de l'horaire de validation des pronostics par chaque participant (soit date, heure, minute, seconde, la plus proche de l'ouverture de la Phase de jeu concernée).

Sauf manifestation expresse contraire de sa part auprès de la Société Organisatrice, chaque gagnant autorise cette dernière à publier sur le site de l'Opération ainsi que sur les pages réseaux sociaux de la Société Organisatrice et des partenaires de la Société Organisatrice, son prénom et la première lettre de son nom ou pseudonyme à des fins d'annonce des résultats.

En tout état de cause, il est précisé que seuls les classements définitifs publiés par la Société Organisatrice dans les conditions susvisées feront foi.

Section 6 – Dotations

La Société Organisatrice adressera aux gagnants un code secret leur permettant d'obtenir sur le site de son partenaire, l'une des dotations suivantes en fonction de leur classement :

Une Jacket d'une valeur unitaire approximative de $90 \, \in \, TTC$ Un maillot d'une valeur unitaire approximative de $60 \, \in \, TTC$ Un sweat à capuche d'une valeur unitaire approximative de $50 \, \in \, TTC$ Une casquette d'une valeur unitaire approximative de $30 \, \in \, TTC$ Un Pins ou un bracelet d'une valeur unitaire approximative de $10 \, \in \, TTC$

Il ne sera mis en jeu que la stricte quantité des dotations énoncées.

En aucun cas les gagnants ne pourront demander l'échange de tout ou partie des dotations contre un service, un gain en nature de même valeur ou de nature différence, ni même les céder de quelque manière que ce soit à un tiers.

Toutefois, en cas de force majeure ou d'évènements indépendants de sa volonté, et si les circonstances l'exigent, la Société Organisatrice se réserve le droit d'attribuer aux gagnants une dotation de valeur équivalente et de caractéristiques proches.

Il ne sera remis qu'une dotation par gagnant (même pseudo, même email, même date de naissance, même adresse postale) par classement, chaque semaine.

La Société Organisatrice procédera à toutes les vérifications nécessaires avant l'envoi de la dotation. D'une manière générale, si l'adresse électronique ne correspond pas à celle des gagnants au moment de l'envoi d'informations relatives à leur gain ou si des problèmes de réseau, coupure de courant, de poste devaient empêcher l'acheminement des dotations ou d'informations relatives à celles-ci, La Française des Jeux ne pourra en aucun cas en être tenue pour responsable.

Enfin, la Société Organisatrice décline toute responsabilité pour tout incident ou préjudice de toute nature qui pourrait survenir lors de l'entrée en possession, de la manipulation et/ou de la jouissance des dotations par le gagnant ou toute autre utilisateur.

Article 7 – Information des gagnants

Les gagnants de l'une des dotations détaillées à l'article 6 du présent règlement seront informés dans les 5 (cinq) jours suivant la fin de la Phase de Jeu par courrier électronique à l'adresse indiquée par le participant dans le formulaire d'inscription prévu sur le Site lors de l'inscription du participant à l'Opération. La Société Organisatrice leur transmettra un code secret qu'ils devront renseigner sur le Site pour obtenir leurs dotations.

Il ne sera adressé aucun message aux participants n'ayant pas été retenus.

Toutefois si la Société Organisatrice prend connaissance d'une fraude postérieurement à l'information du ou des gagnants celui-ci ne pourra pas bénéficier de sa dotation.

Article 8 – Modalités d'attribution des dotations

Si les gagnants n'ont pas répondu au courrier électronique <u>dans un délai maximum de 15 (quinze)</u> <u>jours</u> à compter de son envoi, ils perdront tout droit à leur dotation. De ce fait, les dotations resteront la propriété de la Française des Jeux qui sera libre de les réattribuer ou non et/ou de les remettre en jeu.

Les gagnants perdront également tout droit à leur dotation dans l'hypothèse où la Société Organisatrice soupçonnerait une tentative de fraude. Dans cette hypothèse les dotations resteront la propriété de la Française des Jeux qui sera libre de les réattribuer ou non et/ou de les remettre en jeu.

Les dotations décrites à l'article 6 seront attribuées aux gagnants par envoi postal maximal de quatre (4) semaines à compter de l'utilisation du code par les gagnants sur la boutique en ligne présente sur le Site.

Il est rappelé qu'il ne sera mis en jeu que la stricte quantité des dotations énoncées. D'une manière générale, si le gagnant ne respecte pas les conditions de participation d'attribution de son lot, il ne pourra obtenir son lot ou le paiement du lot ou une indemnisation quelconque.

La Française des Jeux ou la société chargée de l'envoie postale des lots ne sera nullement responsable si l'adresse postale indiquées sur la boutique en ligne du Site ne correspondait pas à celle des gagnants, ou serait mal renseignée du fait des gagnants. Dans ce cas, il n'appartient pas à La Française des Jeux ou la société chargée de l'envoi des lots de faire des recherches complémentaires afin de retrouver les gagnants indisponibles qui ne recevront pas leur lot et aucun dédommagement ou indemnité ne leur sera attribué à ce titre.

Enfin si la Société Organisatrice identifie la création par un joueur de plusieurs compte les dotations resteront sa propriété et elle sera libre de les réattribuer.

Article 9 - Mise en garde relative au fonctionnement du réseau Internet ou de téléphonie

La Société Organisatrice attire l'attention des participants sur les caractéristiques et les limites du réseau internet, notamment en ce qui concerne les performances techniques, le temps de réponse pour consulter, interroger ou transférer les informations, l'absence de protection de certaines données contre les détournements éventuels et les risques de contamination par des éventuels virus circulant sur le réseau. La Société Organisatrice décline toute responsabilité liée aux conséquences de la connexion des participants au site de l'Opération sur leur matériel informatique et/ou téléphonique.

Ainsi, la Société Organisatrice ne saurait être tenue pour responsable de tout dysfonctionnement du réseau internet empêchant le bon déroulement de l'Opération, notamment en raison d'actes de malveillance externes. La Société Organisatrice ne saurait être davantage tenue pour responsable de

tout défaut technique ou de tout problème lié notamment à l'encombrement du réseau ou bug informatique provenant du site de l'Opération.

La Société Organisatrice met tout en œuvre pour offrir aux utilisateurs des informations et/ou des outils disponibles et vérifiés, mais ne saurait être tenue pour responsable des erreurs (notamment d'envois d'e-mails erronés aux participants, erreur d'affichage, de téléchargement), de la perte de tout courrier électronique ou de notification, d'une absence de disponibilité des informations et/ou de la présence de virus sur le site ou le matériel informatique et/ou téléphonique du participant, de tout dysfonctionnement du réseau internet empêchant le bon déroulement de l'Opération, des interruptions, des délais de transmission des données, des défaillances de l'ordinateur, du modem, du téléphone, des serveurs, des fournisseurs d'accès à internet, des logiciels ; et plus généralement de la perte de toute donnée, des conséquences de tous virus, bogue informatique, anomalie, défaillance technique, matérielle ou logicielle de quelque nature que ce soit, ayant notamment empêché ou limité la possibilité de participer à l'Opération, ou ayant endommagé le système informatique et/ou téléphonique d'un participant.

Il appartient à tout participant de prendre les mesures appropriées de façon à protéger ses propres données et/ou logiciels stockés sur son équipement informatique et téléphonique contre toute atteinte.

La connexion de toute personne à l'Opération et la participation à l'Opération se fait sous son entière responsabilité.

La Société Organisatrice pourra annuler et suspendre tout ou partie de l'Opération s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit, notamment de manière informatique dans le cadre de la participation à l'Opération ou de la détermination des gagnants. Elle se réserve dans cette hypothèse, le droit de ne pas attribuer les dotations aux fraudeurs et/ou de poursuivre devant les juridictions compétentes les auteurs de ces fraudes.

Dans tous les cas, si le bon déroulement administratif ou technique de l'Opération est perturbé par un virus, un bogue informatique, une intervention humaine non-autorisée ou toute autre cause échappant à la Société Organisatrice, celle-ci se réserve le droit d'interrompre l'Opération ou d'y mettre fin.

Article 10 – Remboursement

La Française des Jeux s'engage à rembourser toute personne ayant participé à l'Opération qui en aura fait la demande expresse.

Ces personnes peuvent se faire rembourser les frais suivants :

10.1 – Le remboursement des frais de communication Internet liés à la prise de connaissance des modalités de participation à l'Opération et à la participation à l'Opération :

• Si le participant accède à l'Opération à partir d'un modem et au moyen d'une ligne téléphonique facturée au prorata du temps de communication ou à l'appel, et uniquement dans ce cas, il peut obtenir le remboursement de ses communications sur la base d'un forfait correspondant à la prise de connaissance des informations de l'Opération et à la participation à l'Opération correspondant au coût de la connexion de 5 (cinq) minutes de communication téléphonique locale T.T.C depuis un poste fixe (le coût de communication par minute pris en compte pour le remboursement des 5 (cinq) minutes de communication pour chacun des

participants sera celui de son opérateur téléphonique, tel que cet opérateur sera désigné sur la facture téléphonique détaillée à joindre lors de la demande de remboursement).

En outre, La Française des Jeux s'engage à rembourser les participants pouvant justifier de dépenses supérieures au forfait proposé.

Pour obtenir le remboursement des communications Internet, il suffit de :

- * résider sur le territoire de la France métropolitaine, Monaco, dans les DROM ou les COM (sauf Wallis et Futuna, Mayotte et la Polynésie française);
- * fournir la copie de la facture détaillée de l'opérateur téléphonique ou de son opérateur télécom, en précisant la date et l'heure de sa connexion à l'Opération.

Il est convenu que tout autre accès à l'Opération s'effectuant sur une base forfaitaire (câble, ADSL, Forfait Clé Internet, liaison spécialisée...) ne peut faire l'objet d'aucun remboursement puisque l'abonnement est contracté par l'internaute pour son usage de l'Internet en général, le confort qu'il procure et le fait d'accéder à l'Opération n'occasionne aucun frais supplémentaire, s'agissant de forfaits.

• La Française des Jeux s'engage à rembourser les participants du coût de connexion depuis leur téléphone mobile ou tablette correspondant à la prise de connaissance des informations de l'Opération et à la participation à l'Opération sur la base d'un forfait de 5 (cinq) minutes de connexion téléphonique depuis un mobile ou tablette (le coût de connexion pris en compte pour le remboursement des 5 (cinq) minutes de connexion pour chacun des participants sera celui de son opérateur téléphonique, tel que cet opérateur sera désigné sur la facture téléphonique détaillée à joindre lors de la demande de remboursement).

En outre, La Française des Jeux s'engage à rembourser les participants pouvant justifier de dépenses supérieures au forfait proposé.

Il est convenu que tout autre accès à l'Opération s'effectuant à partir d'un téléphone mobile ou tablette pour lequel le participant à souscrit ou dispose d'un forfait illimité de connexion ne peut faire l'objet d'aucun remboursement puisque l'abonnement est contracté par l'usager pour son usage du téléphone, de la tablette et de la connexion Internet en général, le confort qu'il procure et le fait d'effectuer une connexion à l'Opération n'occasionne aucun frais supplémentaire s'agissant de forfaits.

Pour obtenir le remboursement des frais de connexion depuis un téléphone mobile ou une tablette, il suffit de :

- * résider sur le territoire de la France métropolitaine, à Monaco, dans les DROM ou les COM (sauf Wallis et Futuna, Mayotte et la Polynésie française);
- * fournir la copie de la facture détaillée de l'opérateur téléphonique en précisant la date et l'heure de sa connexion à l'Opération de La Française des Jeux.
- * pour tout envoi effectué depuis un téléphone mobile ou tablette utilisant le procédé « carte prépayée/ recharge », fournir une copie recto/verso de la « carte prépayée » ou de la « télé recharge » utilisée pour la participation en précisant la date et l'heure de sa connexion à l'Opération.

Dans tous les cas, il est impératif d'effectuer toute demande de remboursement des frais engagés au plus tard 10 (dix) jours calendaires après réception de la facture téléphonique. La date retenue sera celle indiquée sur la facture.

La demande de remboursement devra comporter le nom, prénom, adresse e-mail et adresse postale du participant. Le nom de la personne demandant le remboursement doit être le même que celui mentionné sur la facture de l'opérateur téléphonique.

Le remboursement des communications téléphoniques s'effectuera strictement à l'intérieur de cette limite.

Les photocopies réalisées pour effectuer les demandes de remboursement pourront être remboursées sur la base de 08 centimes d'euros par photocopie.

10.2 – Demande de remboursement de timbre

La Française des Jeux s'engage à rembourser le timbre utilisé par ces mêmes personnes pour effectuer la (les) demande(s) de remboursement et/ou d'obtention du règlement de l'Opération sur la base du tarif économique en vigueur.

Pour des raisons de simplification, La Française des Jeux n'accepte qu'une demande **globale** de remboursement (intégrant les différentes demandes).

La demande globale de remboursement doit être adressée par écrit, et expédiée au plus tard le 30 juillet 2018 à l'adresse de l'Opération : La Française des Jeux, Direction de la Communication et du Développement Durable – pôle partenariat, « Classement ParionsEsport », 126 rue Gallieni - 92100 Boulogne Billancourt.

Toute demande incomplète, illisible, envoyée à une autre adresse que celle susvisée, ou non reçue dans les délais prévus au présent article, le cachet de la poste faisant foi, sera considérée comme nulle.

La Française des Jeux enverra en retour, dans un délai de 30 (trente) jours à compter de la réception des demandes, après vérification du bien-fondé des demandes, un timbre postal pour chaque demande.

En cas de prolongement ou report éventuel de l'Opération, la date limite d'obtention du règlement de l'Opération, et les remboursements (timbre et frais de connexion Internet), seraient reportés d'autant.

Article 11 - Informations générales

- **11.1.** Les participants pourront obtenir des renseignements en cas de problèmes techniques en s'adressant au service clientèle de La Française des Jeux par l'envoi d'un mail en cliquant sur le lien « contactez-nous » accessible via la page d'accueil du site de l'Opération www.Parionsesport.fr.
- **11.2.** Tout participant autorise La Française des Jeux à procéder à toute vérification concernant son identité, ses coordonnées et sa date de naissance. Dans le cas où une vérification postérieure, à l'annonce de son gain et/ou au renseignement des informations lui permettant d'en bénéficier, démontrerait que le participant n'a pas respecté les conditions de participation, La Française des Jeux se réserve le droit de ne pas attribuer la dotation.
- **11.3.** Chaque gagnant de l'Opération à quel titre que ce soit, donne son autorisation, sauf manifestation expresse contraire de sa part, à La Française des Jeux pendant 6 mois à compter de la fin de l'Opération et sur le territoire de la France Métropolitaine, de la Corse, de Monaco, dans les DROM et les COM (sauf Wallis et Futuna, Mayotte et la Polynésie française), pour communiquer sur son nom, prénom et/ou image sur quelque support que ce soit (émissions télévisées, actions publi-promotionnelles, reportages, presse, site fdj.fr, ...) sans restriction ni réserve et sans que cela leur confère un droit à rémunération ou un avantage quelconque autre que l'attribution des dotations prévues à l'article 6 du présent règlement.

- **11.4.** La Française des Jeux ne saurait encourir une quelconque responsabilité si, en cas de force majeure ou d'événements indépendants de sa volonté, elle était amenée à annuler, écourter, prolonger, reporter ou modifier les conditions de participation (modification des modes d'accès à l'Opération dès le début de l'Opération ou en cours d'Opération...) et les modalités de fonctionnement de la présente Opération. La Française des Jeux ne saurait être tenue responsable d'un quelconque incident relatif aux perturbations téléphoniques et/ou de réseau, au maniement de l'Internet, aux coupures de courant empêchant un participant de participer à l'Opération avant l'heure limite. Enfin, La Française des Jeux ne peut être tenue pour responsable de perturbations ou de pertes de courrier pouvant survenir dans les services postaux ou électroniques.
- **11.5.** Dans le cadre de certaines dotations offertes par La Française des Jeux et compte tenu de l'aléa inhérent au déroulement des compétitions esportives, La Française des Jeux ne pourra être tenue responsable si une rencontre est annulée, pour quelque cause que ce soit ou si une rencontre ne parvient pas à son terme (abandon d'une équipe, raisons climatiques...).
- **11.6.** Toute participation à l'Opération implique l'adhésion au présent règlement. Toute fraude, ou tentative de fraude, manifestée par un commencement d'exécution et commise en vue de percevoir indûment un lot, ou le non-respect du présent règlement, ou toute intention malveillante de perturber le déroulement de l'Opération, pourra donner lieu à l'éviction de son auteur, La Française des Jeux se réservant, le droit d'engager à son encontre des poursuites judiciaires.
- **11.7.** La Française des Jeux se réserve la possibilité d'apporter toute modification au règlement de l'Opération, à tout moment, sans préavis, ni obligation de motiver sa décision et sans que sa responsabilité ne puisse être engagée de ce fait. Dans l'hypothèse de modifications, celles-ci feraient alors l'objet d'un avenant au règlement de l'Opération déposé chez huissier de justice et d'une publication sur le site internet de l'Opération Parionsesport.fr, ainsi que sur le site fdj.fr. Le participant est réputé avoir accepté ces modifications du simple fait de sa participation à l'Opération à compter de la date d'entrée en vigueur de la modification.
- **11.8.** Toute contestation ou réclamation relative à l'Opération doit être formulée par écrit et envoyée à : La Française des Jeux, Service Clients FDJ®, Opération **«Classement ParionsEsport »**, TSA 36 707 95 905 CERGY PONTOISE CEDEX 9 ou via le formulaire de contact disponible dans la rubrique « Besoin d'aide/Contactez-nous » du site www.fdj.fr (https://www.fdj.fr/infos/faq).

Toute contestation ou réclamation relative à l'Opération ne pourra être prise en considération au-delà de un mois à compter de la fin de l'opération. Toute difficulté d'interprétation ou d'application du présent règlement sera tranchée souverainement par La Française des Jeux.

Dans le cas où le participant ne serait pas pleinement satisfait de la réponse apportée par le Service Clients FDJ®, celui-ci peut saisir gratuitement un médiateur dans l'année qui suit sa demande écrite auprès de La Française des Jeux. La Française des Jeux adhère à la Fédération du e-commerce et de la vente à distance (FEVAD - 60 rue la Boétie – 75008 PARIS) et au service de médiation du e-commerce (www.mediateurfevad.fr). Le participant peut également présenter ses réclamations éventuelles sur la plateforme de résolution des litiges de la Commission Européenne : http://ec.europa.eu/consumers/odr/

11.9. Le règlement complet de l'Opération est déposé à la S.C.P Jean VENEZIA, Fabienne LAVAL, Frédérine LODIEU, Stéphane QUILLET, Marie-Pierre BLANCHON, Sylvian DOROL— Huissiers de Justice, 130, avenue Charles de Gaulle — 92200 NEUILLY sur Seine.

Le règlement de l'Opération est adressé, à titre gratuit, à toute personne qui en fait la demande avant le 30 Juillet 2018 en écrivant à : La Française des Jeux, Opération « Classement Parions Esport », 126

rue Gallieni - 92100 Boulogne Billancourt. Les frais d'affranchissement pourront être remboursés (au tarif économique en vigueur) par timbre postal en adressant la demande conformément à la procédure décrite à l'article 18.2 du présent règlement « demande de remboursement de timbre ».

11.10. Données personnelles

Les données à caractère personnel des participants collectées dans le cadre de l'Opération sont utilisées exclusivement par et/ou pour La Française des Jeux à des fins de gestion de l'Opération, notamment en vue du contrôle des conditions d'éligibilité, de la détermination des gagnants ainsi que pour la remise des dotations. Elles sont conservées par La Française des Jeux pendant toute la durée de l'Opération et pendant le temps strictement nécessaire au traitement des éventuelles réclamations, jusqu'à 5 ans après la fin de l'Opération.

Ces informations pourront être transmises :

- à des tiers liés à La Française des Jeux à des fins de traitements internes,
- à des partenaires si vous en avez émis le souhait en cochant la case correspondante sur l'un des sites ou formulaires de la Française des Jeux,
- ainsi qu'à toutes autorités ou organismes compétents telle que l'ARJEL.

Ces informations pourront également être utilisées par La Française des Jeux à des fins de sollicitation commerciale si vous en avez émis le souhait en cochant la case correspondante sur l'un des sites ou formulaires de La Française des Jeux.

Par ailleurs, les communications téléphoniques avec le Service Clients sont susceptibles d'être enregistrées à des fins d'amélioration de la qualité de service.

Conformément à la loi informatique et liberté n°78-17 modifiée, les participants disposent d'un droit d'opposition pour motif légitime, d'accès et de rectification des données à caractère personnel les concernant, qu'ils peuvent exercer sur simple demande écrite envoyée à : La Française des Jeux, Service Client FDJ®, « Classement ParionsEsport», TSA 36 707 – 95 905 CERGY PONTOISE CEDEX ou via le formulaire de contact disponible dans la rubrique « Besoin d'aide/Contactez-nous » du site www.fdj.fr.

11.11. Propriété industrielle et intellectuelle.

La reproduction, la représentation ou l'exploitation de tout ou partie des éléments composant l'Opération ainsi que Site et les éléments qui y sont figurent sont strictement interdites.

11.12. Le présent règlement est soumis à la loi française.

Fait à Boulogne-Billancourt le 30 octobre 2017